



**SÉANCE DU CONSEIL  
DU 21 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Léobard, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice* : trente.

*Date de convocation* : 14 avril 2016.

*Présents* : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, DOMINGUES Magali, FIGEAC Mireille, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne, et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, CURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents* : BLANC Madeleine (pouvoir à FIGEAC Michel), DELPECH Anne-Marie (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à ALAZARD Laurent), AUBRY Richard (pouvoir à ROUX Jacques), MARTIN Thierry (pouvoir à DUPUY Jacques), FAUCON Alain (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), PAUL Marcel (pouvoir à RUSCASSIE Philippe),

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

### I. INFORMATION DU CONSEIL

#### **MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n° 13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Réparation moteur tourelle Mecalac	CLAAS / Lagarrigue (46 Pradines)	3 274 €
Réparation boîtier direction camion Renault S20	Ets Garrigou (24 Grolejac)	940 €
Achat de 30 barres et 10 patères pour mise aux normes WC handicapés	UGAP	487 €
Pose d'un té pour raccordement eau potable extension zone artisanale	SAUR	1 053 €

### II. DÉLIBÉRATIONS

#### **N° 16.2104.01 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein, affecté au service technique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 16.2104.02 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC AU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ (PNNS)**

Le Président rappelle que le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique.

Les collectivités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. C'est pourquoi, le ministère de la Santé a créé la charte des villes et collectivités actives du PNNS afin de valoriser les actions en faveur de la nutrition et de clarifier le message auprès de la population.

Devenir adhérent à la charte Ville et Collectivité actives du PNNS, c'est s'engager :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées ci-dessus et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent « actions du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Villes et collectivités-actives du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

Le PNNS fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions. Il permettra de répondre aux appels à projets lancés par l'ARS et la DDCSPP pour bénéficier d'aides financières.

La communauté de communes œuvre déjà sur ce champ par son soutien aux associations locales et par l'intervention directe de ses agents sur l'encadrement d'activités sportives ou la sensibilisation à l'alimentation saine et respectueuse de l'environnement. L'adhésion à la charte PNNS « Villes et Collectivités actives » permettra de coordonner et concrétiser la dynamique déjà engagée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au PNNS,
- décide de répondre aux appels à projets de l'ARS et de la DDCSPP pour obtenir des financements,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>21/04/16</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
16.2104.	01	Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe	2016-50
16.2104.	02	Adhésion de la Communauté de communes Cazals-Salviac au programme national nutrition santé (PNNS)	2016-51